

Règlement des courses

Article 1- Inscription :

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de la course pour assurer la sécurité sanitaire. Inscriptions en ligne jusqu'au samedi 13 Février 14h00.

<https://www.genialp.com/inscription/Nature-de-Serbannes>

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Article 2- Licence ou certificat médical :

La participation aux deux courses nécessite la présentation soit d'une licence en cours de validité : Athlé running, Athlé Compétition, Pass Running ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Important : *Une licence de Triathlon n'est pas considérée comme licence Athlé Running.*

Aucune photocopie du certificat médical ne pourra être réalisée le jour de la course.

Le certificat médical présenté le jour de la course sera conservé par les organisateurs pour une durée légale de 10 ans. *Le certificat médical ne pourra pas être restitué au coureur après la course.*

Article 3- Conditions de participation :

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

Article 4- Engagement :

Le coureur participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. Il doit s'assurer de sa bonne condition physique.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 5- Retrait des dossards :

Les dossards avec les puces sont à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité dans la salle polyvalente de la Mairie de Serbannes à partir de 7h00 le 14 Février 2021.

Toute puce de chronométrage non remise à l'arrivée aux organisateurs sera facturée 15 €uros au participant de la course.

Un cadeau de bienvenue sera offert aux 200 premiers inscrits sur les courses.

Article 6- Epreuves :

La course 8 km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters. La course 16 km est ouverte aux Juniors, Espoirs, Seniors et Masters.

Le départ des 2 courses est programmé à 9h30

Article 7- Parcours :

Les coureurs devront suivre le balisage sur le circuit de 8 km et de 16 km.
Indication du kilométrage sur le parcours 8 Km et 16 Km.

Article 8- Chronométrage :

Le départ des 2 courses s'effectuera simultanément à 9h30. Tous les inscrits recevront une puce électronique correspondant au dossard à attacher sur l'une des chevilles.

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique.

Le chronométrage et la gestion des classements par catégorie seront assurés par l'organisateur ACP Serbannes.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 9- Règles sportives :

Le temps de passage limite au 5^{ème} km est de 45 minutes pour tous les concurrents, au-delà le coureur sera disqualifié. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de course et matérialisée en lui ôtant son dossard et sa puce.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra le signaler à un poste signaleur et rendre son dossard et sa puce.

Toute puce non remise à un signaleur ou à un officiel présent à l'arrivée sera facturée 15 euros au participant.

Article 10- Sécurité :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection des parcours.

Les coureurs devront respecter le code de la route lorsque cela sera nécessaire. Les postes signaleurs sont présents sur les points stratégiques des parcours avec une radio pour communiquer avec le PC course et le poste de sécurité.

Les bicyclettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, santé et secours.

Il est formellement interdit de participer au Nature de Serbannes avec un animal même tenu en laisse.

Article 11-Assurance :

Le concurrent inscrit renonce expressément à faire valoir des droits quelconques à l'égard des organisateurs qui contractent une assurance responsabilité civile.

Tout coureur participant à l'épreuve autorise le service médical à prendre toutes les mesures en cas d'accident.

Article 12- Droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les participants renoncent également à la publication et mise en ligne des résultats et classements sur le site www.naturedeserbannes.fr ainsi que le site de la FFA et les autres diffusions liées à la course à pied.

Article 13- Récompenses et podiums :

Un cadeau de bienvenue sera offert aux 200 premiers inscrits sur les courses.

Les podiums auront lieu sur place après les courses.

Tous les premiers de chaque catégorie seront récompensés par des lots, coupes et dotations diverses. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Des lots seront également tirés au sort avec les dossards des arrivants. Seuls les présents à la remise des récompenses se verront remettre leurs lots.

Article 14 – Respect de l’environnement :

En s’inscrivant au Nature de Serbannes, le participant s’engage à respecter l’environnement et les espaces naturels traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d’abandonner des déchets sur la voie publique et sur les chemins forestiers et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et les emballages.

Article 15- Annulation :

Le remboursement de l’inscription ne pourra en aucun cas être effectué en cas d’absence, de blessure, d’abandon ou de retard sur la ligne de départ.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l’organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – Acceptation du Règlement :

La participation au Nature de Serbannes implique l’acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L’organisateur du Nature de Serbannes se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.

Tout manquement au respect de ce règlement entraînera la disqualification du coureur.

Association des coureurs à pieds de Serbannes

Mairie 17 Chemin de l’ancienne Eglise

03700 Serbannes